

Quelle population faut-il prendre en compte pour déterminer le nombre de membre du conseil municipal ?

Conformément à l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre de membres du conseil municipal est établi en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La loi du 17 mai 2013 a fixé le nombre de conseillers municipaux comme suit, à compter des Municipales de 2014

Nombre d'habitants	< 100	< 500	< 1500	< 2500	< 3500	< 5000	< 10 000	< 20 000
Nombre de conseillers	7	11	15	19	23	27	29	33

Ce tableau se poursuit jusqu'aux communes de plus de 300 000 habitants où le conseil municipal est composé de 69 membres.

Il est important de se référer à L'article L2121-2 du CGCT pour déterminer le nombre de conseillers municipaux en fonction de la population concernée.

Sur le plan statistique, les populations légales sont calculées chaque année (n-1) en décembre et ont pour date de référence statistique le 1er janvier de l'année (n-2) et, au plan juridique, elles sont en vigueur du 1er janvier au 31 décembre de l'année (n+1). Ainsi, la population authentifiée au 1er janvier 2020, sera établie en décembre 2019, et aura pour date de référence statistique le 1er janvier 2017. Ainsi, la population authentifiée au 1er janvier 2020 sera donc établie en décembre 2019.

Depuis les élections municipales de 2020, la population, authentifiée au 1^{er} janvier 2020 par l'INSEE et ayant pour date de référence statistique le 1^{er} janvier 2017, est supérieure à 1500 habitants, le conseil municipal est donc composé de 19 membres.

**La salle du conseil municipal de la mairie est donc restreinte,
les conseillers municipaux se réunissent désormais
à la salle PICASSO, place du 8 mai 1945.**

Les séances sont publiques